

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'AGENAIS.

Arrêté du 11 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint Barthélemy d'Agenais

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération en date du 01 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 01 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Michel SEGUIN, commissaire enquêteur.

Considérant l'avis du conseil d'Etat du 28 novembre 2007 précisant que lorsqu'un PLU succède à une carte communale, le PLU ne peut entrer en vigueur qu'après l'abrogation de la carte communale ;

Considérant que la commune de Saint Barthélemy d'Agenais possède une carte communale approuvée le 10 novembre 2008 et qu'il convient ainsi en application du parallélisme des formes d'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du PLU.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Barthélemy d'Agenais, pour une durée de 31 jours à compter du 06 novembre 2019 au 06 décembre 2019 à 12 heures.

Article 2 :

Monsieur Michel SEGUIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 :

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Barthélémy d'Agenais.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de Saint Barthélémy d'Agenais

Il pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : mairie.st.barthelemy@wanadoo.fr.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintbarthelemydagenais.fr.

Article 4 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint Barthélémy d'Agenais pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 06 novembre de 9 h à 12 heures.
- le jeudi 21 novembre de 9 h à 12 heures
- le vendredi 6 novembre de 9 h 12 heures.

Article 7 :

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieur de la Mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Saint Barthélémy d'Agenais, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune de Saint Barthélémy d'Agenais.

Personne responsable : Gaëtan MALANGE

Commune de Saint Barthélémy d'Agenais

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Lot et Garonne
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Marmande.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot et Garonne.

Fait à St Barthélémy d'Agenais, le 11 octobre 2019



Le Maire,

Gaëtan MALANGE